

**Délégation départementale de Paris
Agence Régionale de Santé Île-de-France**

**Ville de Paris
Sous-direction de l'autonomie
Direction des solidarités**

Agence Régionale de Santé
Délégation départementale de Paris
Affaire suivie par : **Conrad Lajusticia**
Courriel : [redacted]
Téléphone : [redacted]

Ville de Paris
Direction des solidarités
Sous-direction de l'autonomie
Affaire suivie par **Frédéric Musso**
Courriel : [redacted]

Mère [redacted]
Supérieure Générale
Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres
71 rue de Picpus
75012 Paris

Saint-Denis, le **13 MAI 2025**

Lettre recommandée avec AR
N°

Madame,

Comme annoncé dans notre courrier du 07 juillet 2023, un contrôle sur pièces de l'EHPAD « Ma Maison Breteuil » a été réalisé au titre du programme pluriannuel de contrôle des EHPAD. Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'orientation nationale d'inspection contrôle validée par le Conseil national de pilotage des ARS et des engagements de la Ville de Paris de renforcer les contrôles des EHPAD parisiens.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé le 30 octobre 2024 le rapport que nous a remis la mission de contrôle, ainsi que les 1 injonction, 15 prescriptions et 11 recommandations que nous envisagions de vous notifier (cf **annexe**).

Vous nous avez transmis entre le 05 et 25 novembre 2024 des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions.

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés, des actions correctrices restent nécessaires.

Ainsi, nous vous notifions à titre définitif 1 injonction, 13 prescriptions et 7 recommandations que vous trouverez en annexe au présent courrier.

Nous vous encourageons à poursuivre ces démarches et à engager les mises en conformité demeurant nécessaires dans les délais impartis.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'ARS Île-de-France [redacted] et à la Ville de Paris (dsol-autonomie-inspection@paris.fr)

les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives et la levée des injonctions.

Nous vous rappelons que le constat de l'absence de mise en œuvre de chacune des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R313-25-1 à 3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Île-de-France et par délégation

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de la Délégation départementale de
Paris

La Directrice des Solidarités



Copie :

Directrice
EHPAD « Ma Maison Breteuil »
62 avenue de Breteuil
75007 Paris

Annexe : Décisions faisant suite au contrôle sur pièces réalisé à partir 07 juillet 2023 au sein de l'EHPAD Ma Maison Breteuil (n°FINESS 750831224), 75007 Paris

Injonctions :

Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Inj 1 2.1-Fonctions support- Gestion des RH	- Assurer la présence de personnel soignant dans l'établissement pendant tout le service de nuit. - Transmettre les fiches de tâches heurées des personnels de nuit.	L'établissement a transmis les fiches de tâches des AS et AV de nuit.	La mission prend note de la transmission des fiches de tâches. La présence d'une AS ou d'un autre personnel soignant la nuit n'est toujours pas garantie, l'injonction est donc maintenue .	Article L311-3, 1° du CASF	2 mois

Prescriptions :

Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 1 1.2-Gouvernance- Management et Stratégie	Rédiger et transmettre un projet d'établissement à jour.	L'établissement a transmis une version en cours de travail d'un projet d'établissement 2025-2029.	La mission prend note de l'envoi. Dans l'attente de la communication du projet d'établissement finalisé, la prescription est maintenue .	Article L311-8 du CASF	6 mois
Presc 2 1.2-Gouvernance- Management et Stratégie	Compléter et transmettre le plan bleu de l'établissement comprenant des annexes détaillant les actions à mettre en place pour l'ensemble des risques	L'établissement a transmis le plan bleu de l'EHPAD mis à jour le 10/10/2024 ainsi que ses annexes.	Prescription retirée. Nouvelle recommandation (n°12)	Article D312-160 du CASF Instruction interministérielle N° DGS/VSS2/DGC S/SD3A/2022/258	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
	auxquels peut être confronté.			du 28 novembre 2022	
Presc 3 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Transmettre à la mission l'avenant au contrat du médecin coordonnateur indiquant un temps de présence de 0,40 ETP.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La prescription est maintenue .	Article D312-156 du CASF	Immédiat
Presc 4 1.3- Gouvernance- Animation et fonctionnement des instances	Présenter au CVS : -Le bilan des EI, EIG et dysfonctionnements de l'année -Le résultat des enquêtes de satisfaction annuelles	L'établissement a transmis les résultats de l'enquête de satisfaction des résidents 2023, le compte rendu de la séance du CVS du 25 octobre 2023 ainsi que le rapport d'activité du CVS pour l'année 2023.	La mission prend note des éléments transmis, notamment la présentation des résultats des enquêtes de satisfaction au CVS. Dans l'attente, de transmission du compte rendu de séance du CVS où a été présenté le bilan des EI/EIG et dysfonctionnements de l'année la prescription est maintenue .	Article R331-10 du CASF.	3 mois
Presc 5 1.5- Gouvernance- Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Revoir la procédure de classification des EI et EIG de l'établissement afin qu'elle reprenne les catégories réglementaires des EIG et assurer la formation du personnel à la qualification et la déclaration des EI/EIG.	L'établissement a transmis sa procédure de gestion des EI mise à jour ainsi que les annexes à la procédure : la charte de confiance et d'incitation à la déclaration des EI, la fiche de déclaration interne pour les EI, le mode opération de déclaration des EI sur le logiciel de soins la fiche de signalement EIG, un guide sur la maltraitance, la lettre type de signalement maltraitance ainsi qu'un document reprenant les 11 types de dysfonctionnements graves et événements à déclarer tiré de l'arrêté du 28 décembre 2016.	La mission prend note de la mise à jour de la procédure et de l'ajouts d'annexes portant sur la maltraitance ainsi que la déclaration des EIG aux autorités de contrôle. Dans l'attente de transmission de documents relatifs à la formation du personnel de l'EHPAD à la qualification et la déclaration des EI/EIG, la prescription est maintenue .	Articles L331-8-1 et R331-8 et -9 du CASF.	1 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 6 1.5- Gouvernance- Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Justifier de la non-classification en EIG des EI transmis relevant de situations de maltraitance et appliquer la réglementation en matière de classification des événements indésirables.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La prescription est maintenue.	Articles L331-8-1, R331-8 et R331-9 du CASF	Immédiat
Presc 7 2.1-Fonctions support- Gestion des RH	Engager toutes les démarches nécessaires pour atteindre les objectifs du CPOM en matière de charge de dépendance par AS/AMP.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La prescription est maintenue.	CPOM de l'établissement	6 mois
Presc 8 2.1-Fonctions support- Gestion des RH	Engager toutes les démarches permettant d'assurer la stabilisation des effectifs au sein de l'établissement.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La prescription est maintenue.	Article L311-3, 1° du CASF	6 mois
Presc 9 2.1-Fonctions support- Gestion des RH	Apporter des explications sur l'organisation du service infirmier le mardi et le vendredi après-midi : - Présence d'un seul IDE et absence de l'IDEC Quelles mesures sont prises en cas de difficultés ou d'absence de l'IDE titulaire ces jours-ci ?	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La prescription est maintenue.	Article L311-3, 1° du CASF	Immédiat
Presc 10 2.1-Fonctions support-	-Assurer la continuité de la prise en charge soignante	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La prescription est maintenue.	Article L311-3, 1° du CASF	2 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes (GAS)	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Gestion des RH	dans l'établissement à tous les étages et tous les jours de la semaine. -Transmettre les plannings réalisés de juin, juillet et août 2023 ainsi que janvier, février et mars 2024.				
Presc 11 2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Actualiser toutes les fiches de tâches heureées pour les mettre en cohérence en termes d'horaires et s'assurer que chaque personnel dispose d'une fiche de tâches en relation avec ses missions et sa qualification.	L'établissement a transmis les fiches de tâches pour les AS du 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} étage matin et après-midi ainsi que les fiches de tâches pour les AV du 1 ^{er} , 2 ^{ème} étage matin et après-midi ainsi que 3 ^{ème} étage matin.	Prescription retirée.	Article L311-3, 1° du CASF	
Presc 12 3.1-Prise en charge-Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Assurer la tenue d'évaluation gériatrique à l'admission dans l'établissement des nouveaux résidents.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La prescription est maintenue.	Article D312-158 6° du CASF	3 mois
Presc 13 3.1-Prise en charge-Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	-Mettre à jour les PAI de tous les résidents. -Mettre à jour la procédure transmise en précisant la périodicité et les motifs justifiant la révision du PAI. -Affecter un référent pour chaque résident	L'établissement a transmis une liste de résidents avec la date de leur dernier projet individualisé, sans participation du résident, ou projet personnalisé, avec participation du résident, ainsi que la date de révision prévue à un an.	La mission prend note du travail fourni au niveau de l'annualisation des projets individualisés et personnalisés, notamment le fait de tracer la signature du formulaire de refus chez les résidents. La prescription est maintenue pour les éléments portant sur la révision de la	Article L311-3 3° du CASF	3 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 14	2.5-Fonction support-Sécurité	Transmettre les documents relatifs au nouveau système d'appel-malade ainsi qu'une extraction pour le mois de mars 2024.		procédure et l'affectation d'un référent à chaque résident.	
Presc 15	3.8-Prise en charge-Soins	L'établissement a transmis un devis relatif à l'achat et la mise en place d'un nouveau système d'appel-malade en date de novembre 2024.	La mission prend note du document transmis, mais reste en attente de la communication d'une extraction d'un mois d'utilisation du système d'appel-malade afin de vérifier de son effectivité et du temps de réponse aux appels. La prescription est maintenue . La prescription est maintenue .	Article L311-3, 1° du CASF	Immédiat
		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La prescription est maintenue .	Article L311-3, 3° du CASF	Immédiat

Recommandations :

Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'inspecté	Décision
Reco 1 1.2-Gouvernance-Management et Stratégie	Etablir un organigramme reflétant les liens fonctionnels et hiérarchiques réels.		L'établissement a transmis un organigramme comportant les liens fonctionnels et hiérarchiques.	Recommandation retirée Il conviendra de compléter l'organigramme transmis avec les noms et ETP des personnels.
Reco 2 1.4-Gouvernance-Gestion de la qualité	Transmettre l'évaluation de la qualité selon le nouveau référentiel de la HAS.		L'établissement a transmis son évaluation HAS. Les notes de l'établissement sont globalement à 3 ou 4, à l'exception des principaux items suivants : - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la	Recommandation retirée.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'inspecteur	Décision
			connaissance des droits de la personne accompagnée, - La personne exprime ses attentes sur le projet d'accompagnement, - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses, - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique, - Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée, - Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité, de harcèlement ou d'abus de faiblesse, de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée, - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement, - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention, - L'ESMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



	Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Reponse de l'inspecté	Décision
Reco 3	1.4- Gouvernance- Gestion de la qualité	Formaliser une procédure dédiée au cas de violence et harcèlement sexuel ainsi qu'aux cas d'agressions.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue .
Reco 4	1.5- Gouvernance- Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	S'assurer de la réalisation d'une enquête de satisfaction annuelle auprès des familles et des résidents ainsi que de sa présentation au CVS.		L'établissement a transmis les enquêtes de satisfaction des familles pour 2021 et des résidents pour 2023 ainsi que les comptes rendus des CVS montrant la présentation des résultats au CVS.	Recommandation retirée. Il conviendra de perpétuer cette pratique.
Reco 5	1.5- Gouvernance- Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Faire apparaître dans la procédure EIG les dispositions de l'article L313-24 du CASF relative à la protection des salariés déclarant des EIG.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue .
Reco 6	1.5- Gouvernance- Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Inclure une description des faits et des mesures correctrices mises en place lors de la déclaration d'un EI afin de permettre la réalisation d'une analyse.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue .
Reco 7	3.8-Prise en charge-Soins	Inclure dans la convention entre l'EHPAD et l'officine les modalités de transmission des ordonnances.		La convention transmise par l'établissement est identique à la précédente.	La recommandation est maintenue .
Reco 8	3.8-Prise en charge-Soins	Inclure dans le protocole de délégation d'administration des médicaments toutes les références contenues dans le		L'établissement a transmis le protocole relatif au circuit du médicament initialement envoyé.	Dans l'attente de l'envoi du protocole de délégation d'administration mis à jour, la recommandation est maintenue .

	Thèmes et Sous-Thèmes /GAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Reponse de l'inspecté	Décision
		protocole relatif au circuit du médicament.			
Reco 9	DASRI	Transmettre la convention signée à l'ARS.		L'établissement a transmis une convention signée.	Recommandation retirée.
Reco 10	Légionnelles	Vérifier que l'ensemble des mesures préventives telles que le nettoyage des mousseurs et des pommeaux de douches sont réalisées et transmettre la fiche de suivi.		L'établissement a transmis la feuille d'émargement attestant des nettoyages annuels des éléments de robinetterie. Au vu des résultats d'analyses précédemment transmis, l'ARS vous invite à mettre en place un nettoyage semestriel a minima.	Recommandation retirée.
Reco 11	Légionnelles	Vérifier que la température de l'eau, délivrée aux points de puisage des pièces destinées à la toilette, soit inférieure à 50°C et s'assurer que des systèmes de protection contre le risque de brûlure soient mis en place (bague de blocage sur mitigeur ou robinet thermostatique) au niveau de chaque point de puisage ; le cas échéant, mettre en place ces systèmes sans délai. Transmettre un document synthétique listant les écarts et les mesures correctives mises en place.		L'établissement a transmis un carnet d'exploitation et de surveillance du risque légionnelle pour l'année 2023.	Seuls des relevées de températures en départ et en retour de boucle ont été transmis. Pour rappel, des températures supérieures à 50°C aux points d'usage avaient été relevés. Aussi, il est nécessaire de vérifier la température de l'eau distribuée afin de supprimer tout risque de brûlures. Le cas échéant, des mesures techniques (robinet thermostatique ou butée) devront être mises en place. L'ARS souhaite un état des lieux des températures au niveau des points d'usage et le détail des mesures à mettre en place le cas échéant. Dans l'attente de transmission, la recommandation est maintenue.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence Régionale de Santé
Île-de-France



VILLE DE

PARIS

	Thèmes et Sous-Thèmes (GAS)	Mesure envisagée	Texte de référence	Reponse de l'inspecté	Decision
Reco 12	1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Ajouter une procédure de mise en place du retour d'expérience (RETEX) et de mise à jour du plan dans le plan bleu			

